



Accueil>Analyses et commentaires>Analyses juridiques>2007>Loi de 48 / augmentation des loyers au 1.7.11

Loi de 48 / augmentation des loyers au 1.7.11

N° 2007-49 / A jour au 22 juillet 2011

 [Décret du 20.7.11](#) : JO du 22.7.11

Le taux d'augmentation des loyers soumis à la loi du 1.9.48 est fixé à compter du 1er juillet 2011 dans les conditions suivantes :

	Agglomération parisienne	Hors agglomération parisienne
Catégories II A, II B, II C	2 %	2 %
Catégories III A, III B	2 %	2 %
Loyers forfaitaires	2 %	2 %
Catégorie IV	0 %	0 %

La liste des communes "agglomération parisienne" est annexée au décret du 20 juillet 2011 paru au Journal Officiel du 22 juillet 2011.